



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2023

Date de la convocation : 28 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un Mars à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, dûment convoqué en session ordinaire **à la Salle du Conseil Municipal, en mairie de Dhuizon**, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BUFFET, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Michel BUFFET, Dominique GARDY, Robert GARNIER, Laëtitia TESNIER, Pascal BATAIS, Marie-Thérèse FERRAUD, Yann GARNIER, Raymond BEY et Christian CADART.

Absents excusés : Madame Evelyne FOUCHER, Madame Carole LE BRETON ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique GARDY, Monsieur Tom LAVIE et Monsieur Fatih YILMAZ

Secrétaire de séance : Madame Laetitia TESNIER

1. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

En 2023, les communes et EPCI peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Ce taux sera celui appliqué sur les logements d'habitation vacants, si la collectivité a institué par délibération, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Les règles de lien entre les taux sont modifiées de la manière suivante :

- Pour les communes :
 - Le taux de foncier non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de foncier bâti
 - Le taux de taxe d'habitation (THS) ne peut augmenter plus ou diminuer moins que la plus faible des variations soit du taux de foncier bâti soit la variation moyenne des taux de foncier bâti et non bâti

Monsieur Le Maire explique qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des impôts, modifié par la loi n°202-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Il donne la parole à Monsieur Dominique GARDY pour présenter l'état de notification des produits prévisionnels 2023 faisant apparaître une augmentation des bases d'imposition de + 7,7 %. Compte-tenu de ces éléments, il demande aux membres présents de se prononcer sur le taux des taxes foncier bâti et non bâti pour l'année 2023.

Monsieur Christian CADART intervient afin d'apporter une précision importante. Il explique que les valeurs locatives font l'objet d'une mise à jour annuelle (appelée « revalorisation forfaitaire ») qui relève de l'État et non des collectivités locales. L'actualisation des valeurs locatives foncières est fixée par la loi en fonction du niveau d'inflation constaté au mois de novembre de l'année qui précède.

Monsieur CADART annonce que pour 2023, la base d'imposition de la taxe foncière fixée par l'Etat augmente de 7,1% et que selon lui, si le conseil municipal décide de voter un taux supérieur à celui déjà fixé, l'augmentation risque de peser lourd sur les ménages dhuizonnais.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux de la fiscalité directe 2023 comme suit :
 - o Taxe sur le foncier bâti : 45,53 %
 - o Taxe sur le foncier non bâti : 62,94 %
 - o Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 12,97 %

2. Approbation budgets primitifs 2023

Monsieur Le Maire donne à nouveau la parole à Monsieur Dominique GARDY, adjoint aux Finances afin de présenter les budgets primitifs 2023, à savoir le budget communal et ses deux annexes : budget eau et assainissement et budget intervention économique.

Les tableaux détaillés des budgets ayant été envoyés en même temps que la convocation, un PowerPoint reprenant de manière synthétique les informations importantes est projeté lors de la séance.



PREVISIONS BUDGETAIRES 2023

- Budget communal -

Section fonctionnement

Dépenses réelles	
Charges à caractère général	411 176,00 €
Personnel	560 800,00 €
Autres charges de gestion	110 350,97 €
Charges financières	50 100,00 €
Charges exceptionnelles	1 000,00 €
Dotations aux dépréciations	1 000,00 €
Autofinancement	824 517,00 €
TOTAL	1 958 943,97 €

Recettes réelles	
Pduit des services	126 980,00 €
Impôts et taxes	647 400,00 €
Dot*, subvent*	400 000,00 €
Autres pduits gest*	81 600,00 €
Excédent fonctioint reporté	702 963,97 €
TOTAL	1 958 943,97 €

Section investissement

Dépenses réelles	
Projets d'investissements	1 447 417,00 €
- Immo. incorporelles	5 000,00 €
- Acquisition, trvx divers	129 294,56 €
- Constructions	1 313 122,44 €
Rbst capital emprunt	120 000,00 €
Déficit invest. reporté	309 441,50 €
TOTAL	1 876 858,50 €

Recettes réelles	
Virement de la sect° fonctioint	824 517,00 €
Subventions	462 700,00 €
FCTVA	18 200,00 €
Taxe aménagement	2 000,00 €
Emprunts (besoin financt)	260 000,00 €
Affectat* résultat fonct	309 441,50 €
TOTAL	1 876 858,50 €



PREVISIONS BUDGETAIRES 2023 - Budget Eau/Assainissement -

Section fonctionnement

Dépenses réelles	
Charges à caractère général	54 600,00 €
Personnel	70 280,00 €
Atténuation de pduits	22 000,00 €
Dépenses imprévues	4 085,15 €
Dotations aux amorti.	80 000,00 €
Charges financières et de gest*	14 600,00 €
Dotat* aux dépréciat*	5 000,00 €
Autofinancement	85 000,00 €
TOTAL	335 565,15 €

Recettes réelles	
Vente de produits	211 000,00 €
Autres pduits gest* courante	3 800,00 €
Excédent fonctiont reporté	120 765,15 €
TOTAL	335 565,15 €

Section investissement

Dépenses réelles	
Projets d'investissements	662 412,00 €
- Immo. incorporelles	637 412,00 €
- Immo. corporelles	25 000,00 €
Dépenses imprévues	3 053,55 €
Rbst capital emprunt	9 300,00 €
Déficit invest. reporté	0 €
TOTAL	674 765,55 €

Recettes réelles	
Virement de la sect* fonctiont	85 000,00 €
Excédent d'investissement	465 965,55 €
FCTVA	1 800,00 €
Subventions	82 000,00 €
Dotat* aux amortissements	80 000,00 €
TOTAL	674 765,55 €

AH MAJ 28.05.23

3



PREVISIONS BUDGETAIRES 2023 - Budget Intervention Eco.-

Section fonctionnement

Dépenses réelles	
Charges à caractère général	38 111,71 €
Autres charges de gestion	1 000,00 €
Autofinancement	40 000,00 €
TOTAL	79 111,71 €

Recettes réelles	
Impôts et taxes	1 000,00 €
Autres pduits gest* courante	26 000,00 €
Excédent fonctiont reporté	52 111,71 €
TOTAL	79 111,71 €

Section investissement

Dépenses réelles	
Projets d'investissements	40 000,00 €
Déficit invest. reporté	29 236,85 €
TOTAL	69 236,85 €

Recettes réelles	
Virement de la sect* fonct.	40 000,00 €
Affectat° du résultat	29 236,85 €
TOTAL	69 236,85 €



Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, - -
- ADOPTE à l'unanimité les budgets primitifs 2023 comme suit :

COMMUNE			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 958 943,97 €	1 958 943,97 €	1 876 858,50€	1 876 858,50 €

EAU - ASSAINISSEMENT			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
335 565,15 €	335 565,15 €	674 765,55 €	674 765,55 €

INTERVENTION ECONOMIQUE			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
79 111,71 €	79 111,71 €	69 236,85 €	69 236,85 €

3. Vente parcelle n° AO 757 au profit de la CCSE

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que la commune accueillera prochainement le Pôle Santé communautaire suite à la cession des parcelles n° AO 1007 et n° AO 1009 par délibération n°2022-44 en date du 10 octobre 2022.

Le permis de construire est en cours d'instruction cependant, après étude de l'environnement géographique du Pôle Santé et pour des questions d'ordre pratique, il conviendrait de céder également le parking situé sur la parcelle n° AO 757.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, à l'unanimité,

- DECIDE de céder à la CCSE, au prix de 1 euro, la parcelle n° AO 757 situé route de Romorantin accueillant actuellement un parking,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Séance levée à 20h
Procès-Verbal validé par Laetitia TESNIER
Secrétaire de séance

Le secrétaire de séance,
Madame Laetitia TESNIER

Le Maire,
Michel BUFFET